

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Castelmoron sur Lot**, dûment convoqué en séance, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Line LALAURIE, Maire et Conseillère Départementale.

Date de convocation : 22 janvier 2020

Etaient présents : Line LALAURIE, maire, Claude FAVRE, Jean-Claude VIGNEAU, Maryse PAÏOTTI, Guylène LIA Adjointes au Maire et Johan ARSAC, Josianne ESCODO, Serge TOMIET, Nathalie TARTAS, Chantal CZWOJDRAK, Sophie BERGER, Maud DURNEY, Daniel MARROT, Anne-Marie FELTRIN, conseillers Municipaux.

Absents : Gérald BENEZET, Alain BOUCHAREL, Jean-Marie PREVOT, Magali DELMOULY, Christophe PLANTY,

Procuration : Jean-Marie PREVOT à Line LALAURIE

- = -

Mme le Maire informe l'assemblée de l'ordre du jour relativement léger en raison de la cérémonie d'échange des vœux et de la soirée dédiée au personnel communal et bénévoles qui suivra la séance du conseil municipal.

Acquisition des terrains DEPENNE

En raison d'une différence de 2 m² entre la délibération du 19/11/2019 et le plan cadastral, une nouvelle délibération doit être prise afin de remplir les dernières formalités en vue de l'acquisition des parcelles appartenant à Mr et Mme DEPENNE. Le projet de démolition des immeubles présents sur ces terrains permettra de sécuriser les abords du collège et de créer une zone de stationnement.

(délibération)

La délibération du 19/11/2019 est annulée et retirée

Madame le Maire rappelle que la municipalité de Castelmoron sur Lot rencontre depuis de nombreuses années des problèmes de circulation et de stationnement aux abords du collège Lucie AUBRAC aux horaires d'entrée et de sortie scolaires en raison d'un grand nombre de véhicules qui stationnent sur la chaussée et empêchent la circulation d'être fluide ; au-delà de cet aspect technique, la sécurité des piétons (élèves et familles) n'est pas suffisamment assurée. La municipalité a lancé une étude à l'aide de la SEM 47 pour définir des solutions : la création d'un parking à proximité des établissements scolaires permettrait de désengorger la voie de circulation et de sécuriser le passage des piétons. Pour ce faire, il est nécessaire de maîtriser des parcelles jouxtant le collège.

Une opportunité se présente à ce jour ; Mr Jacques DEPENNE, propriétaire de terrains situés face au stadium, envisage de céder son bien à la commune ; il est composé des parcelles AR 582 d'une superficie de 1940 m² (acquisition partielle), AR 108 pour 421 m², AR n° 106 de 2 m² et 413 pour 587 m² soit 2950 m² au total.

Après de multiples négociations, la commune est parvenue à un accord de principe avec Mr et Mme DEPENNE sur le prix de 23 € le m².

Mme le Maire indique l'importance pour le village de maîtriser ces terrains en vue de créer une aire de stationnement et répondre à la nécessité de sécuriser les abords du collège mais aussi de constituer une réserve foncière pour d'éventuels projets communaux.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

- Considérant l'opportunité de créer une aire de stationnement à proximité du collège Lucie AUBRAC favorisant la sécurité des usagers
- Décide l'acquisition de ces terrains, référencés ci-dessus, appartenant à Mr et Mme Jacques DEPENNE au prix de 23 € le m².
- Dit que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2019 et seront reportés en restes à réaliser au BP 2020
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférant à cette acquisition et à passer l'acte en l'étude notariale SCP LAVERGNAS-ANDRAC / VIDAL-TEYSSIER notaires à CASTELMORON SUR LOT.

Allocation d'une indemnité de gestion à Mme DELESTRE

Mme le Maire rappelle les débats que l'attribution des indemnités ont soulevé chaque année du présent mandat ; elle informe les élus d'une récente décision du gouvernement quant à l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal annuellement par les communes; elle prendra fin cette année en raison d'un décret à venir confiant dorénavant la charge de cette indemnité à l'Etat; elle suggère de calquer cette démarche à l'indemnité que la municipalité alloue à la gestionnaire du collège Lucie Aubrac et propose d'attribuer pour la dernière fois cette indemnité, elle ne sera donc plus versée à compter de l'année prochaine par la commune. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

(délibération)

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 30 mai 2005 décidant qu'à compter du 1^{er} janvier 2006 l'exploitation du service de restauration scolaire est transférée au Département.

Elle précise que la convention tripartite passée avec le Département, le Collège et la commune en fixe les modalités.

Elle propose donc d'allouer à Mme Christelle DELESTRE, l'indemnité qui peut être allouée au gestionnaire du service de restauration conformément à l'arrêté ministériel du 4 décembre 1984 paru au J.O. du 8 décembre 1984 et ne peut excéder le montant de 559.79 € correspondant à la tranche de 1 à 100 rationnaires et demande au conseil d'en décider

LE CONSEIL

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Considérant que le nombre moyen journalier de rationnaires accueillis par le Collège en 2019 s'est élevé à 94 élèves,
- Décide d'allouer une indemnité calculée au prorata du nombre d'élèves accueillis, soit pour 2019 :
$$559.79 \text{ €} \times \frac{94}{100} = 526.20 \text{ €}$$
- Dit que les crédits nécessaires figureront au budget primitif de l'année 2020, article 6218.

Berges du Lot

Très endommagées par les crues du mois de décembre au niveau de La Cale et des gabions situés dans le méandre de la rivière, des travaux d'urgence vont être coordonnés par le SMAVLOT à travers la GEMAPI (GESTION des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), en attendant que la maîtrise d'œuvre pour l'étude des sols préconise des mesures adéquates. Mme Avril CANTIN, technicienne de rivières, a pris ce dossier en charge. La commission des travaux devra également être très attentive au bon déroulement du dossier. Mr MARROT ajoute que les berges du port ont également souffert des crues et qu'une partie de l'enrochement situé à l'entrée du bassin est effondrée. Mme le Maire précise que le marnage suscite des inquiétudes de la part des plaisanciers permanents qui sollicitent les services de la mairie à chaque ouverture des vannes du barrage par EDF.

Demande de participation financière de la MFR Vallée du Lot

Un voyage scolaire de 5 jours est organisé par la Maison Familiale et Rurale locale au mois de février à l'occasion du salon de l'agriculture ; la directrice de l'établissement sollicite la commune afin d'obtenir une subvention qui favoriserait le départ des élèves. Consciente de l'impact économique, Mme le Maire suggère que le séjour soit raccourci au niveau de sa durée ; le Conseil propose d'engager la somme de 500 € au titre de la participation communale sous réserve de l'octroi d'autres sources financières. Mr TOMIET s'étonne que les responsables n'aient pas sollicité les exposants du Lot-et-Garonne participant au salon afin d'obtenir des entrées gratuites.

Téléphonie mobile

La mise en place par ORANGE d'antennes dans le clocher de l'église a très sensiblement amélioré la réception par leurs clients ; cependant, ceux des autres opérateurs se trouvent face à une difficulté importante liée à la perte de couverture de réseau. Une demande a été formulée auprès du Département et de la Préfecture afin de trouver une solution.

Mr MARROT ajoute que la sté ORANGE interviendra de nouveau dans le clocher le 4 février pour changer des antennes dysfonctionnant.

Comptes administratif 2019

Les comptes administratifs des budgets communaux seront à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Mme le Maire précise toutefois que le bilan est très convenable et permettra de conforter la programmation des travaux d'investissement de 2020. Des restes à réaliser ont été portés sur cet exercice (aménagement du Foirail, Stadium, sécurisation).

Questions diverses

- ⇒ Mme le Maire remercie les élus de leur présence lors des vœux à la population ce 18 janvier ; Melle Marie LEFRANCOIS, honorée à cette occasion pour son titre de championne régionale en équitation, était ravie.
- ⇒ Mme ESCODO informe l'assemblée d'un dysfonctionnement dans la distribution du courrier par la POSTE, suite à la réorganisation des services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30.

